

ARRÊTÉ N° 2022-207-RH
Portant retrait de la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Violette MARCHAIS, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la commune de Mauves sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18,

Vu la délibération n°2020-02-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 dressant le tableau de composition du nouveau Conseil Municipal,

Vu les arrêtés n° 2020-085 à 2020-90 relatifs aux délégations de fonction et de signature confiées aux six adjoints,

Vu l'arrêté n° 2020-099 du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Violette MARCHAIS, Conseillère Municipale déléguée,

Considérant que Madame Violette MARCHAIS a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale aux termes d'une lettre adressée au Maire et déposée en mains propres à l'hôtel de Ville le 2 décembre 2022 ; que selon les dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission prend effet dès réception par le Maire, et donc dès le 2 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est acté que la délégation de fonctions et signature confiée à Madame Violette MARCHAIS, Conseillère Municipale, par arrêté n° 2020-099 du 10 juin 2020, aux fins de traiter les affaires relatives à la Communication et à l'Évènementiel, devient caduque à compter du 2 décembre 2022, date de prise d'effet de sa démission.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au préfet de Loire-Atlantique,
- transmis au procureur de la république,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé,
- publié par voie dématérialisée.

Fait à Mauves sur Loire, le 28 décembre 2022
Le Maire,

Emmanuel TERRIEN



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

La conseillère municipale, Violette MARCHAIS